



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMS SPORTS – 2023 – 08-12

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : dénonciation de la convention pour l'occupation d'un local – salle des sports Daniel MAFFREN par l'association « MOTO CLUB LES CHAMOIS »

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06 SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la non-utilisation par l'association « MOTO CLUB LES CHAMOIS » du local communal (box de 38 m²), situé au Complexe Sportif Daniel Maffren, sis à Sisteron – 73 avenue de la Durance, malgré la convention en date du 02 mai 2000 mettant à l'usage exclusif de l'association ce dit local,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de dénoncer la convention sus-citée et d'y mettre un terme.

ARTICLE 2 : Ce local sera à nouveau à la disposition et à l'usage exclusif de la commune à compter du 16 août 2023.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et au président de l'association « MOTO CLUB LES CHAMOIS ».

Fait à Sisteron, le 04 août 2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel SPAGNOU